

Questionnaire concernant l'incapacité de gain

NOTICE

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'assurance invalidité met l'accent sur la réinsertion !

La 5^{ème} révision de l'AI a introduit de nouveaux instruments destinés à promouvoir la réadaptation et la réinsertion socioprofessionnelle. Il s'agit notamment de la détection précoce, de l'intervention précoce et des mesures de réinsertion correspondantes.

L'essentiel en bref :

- _ L'employeur ou l'institution de prévoyance peut annoncer l'employé après 30 jours d'incapacité de travail pour les mesures d'intervention précoce. L'employé doit être informé de cette annonce. Son accord n'est toutefois pas nécessaire. L'assurance invalidité (AI) détermine sa compétence et fait également intervenir l'employeur, en fonction de la situation.
- _ Depuis peu, l'employé doit s'annoncer à l'AI au plus tard après six mois d'incapacité de travail. Le non-respect de ce délai entraîne des réductions de prestations.
- _ L'AI promeut la réinsertion de l'assuré par un soutien et des incitations financières pour l'employeur. Désormais, le maintien, la réinsertion ou l'engagement d'une personne touchée ont des avantages financiers pour l'employeur.

Pour tout complément d'information concernant les nouvelles mesures dans le cadre de la 5^{ème} révision de l'AI, vous pouvez vous adresser aux offices AI cantonaux.

Eviter les retards dans le versement des prestations :

Si l'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident dure plus de 90 jours, l'employeur complète, après ce délai, le questionnaire pour l'annonce d'une incapacité de gain, indépendamment de la collaboration antérieure avec l'office AI. Cette procédure permet un déroulement plus efficace et assure :

- _ que l'institution de prévoyance reçoit l'annonce de l'incapacité de travail,
- _ que l'institution de prévoyance peut annoncer immédiatement au réassureur un éventuel droit à des prestations,
- _ une meilleure coordination entre les différentes assurances,
- _ qu'il n'y a pas de retard dans le versement des prestations en cas de droit à une rente.

Questionnaire concernant l'incapacité de gain

INFORMATIONS CONCERNANT L'INCAPACITÉ DE GAIN

Chère cliente, cher client,

Avant de remplir ce questionnaire, nous nous permettons de vous rappeler quelques détails concernant des prestations en cas d'incapacité de gain.

Quand y a-t-il incapacité de gain?

Il y a incapacité de gain lorsque la personne assurée n'est plus en mesure, complètement ou partiellement, d'exercer sa profession ou une autre activité professionnelle adaptée à sa situation, à ses connaissances et capacités.

Le degré d'invalidité est défini conformément aux principes de l'Assurance invalidité fédérale (AI).

Etendue de la prise en charge

Le montant des prestations est conforme au degré d'incapacité de gain. Une incapacité de gain de moins de 25 % n'est pas prise en considération, une incapacité de gain entre 25 % et 60 % proportionnellement, une incapacité de gain entre 60 % et 70 % à $\frac{3}{4}$, et une incapacité de gain de 70 % et plus est prise entièrement en considération.

Libération des cotisations

Si l'incapacité de gain dure plus longtemps que le délai d'attente prévu dans le règlement (3 mois en général), les cotisations sont réduites proportionnellement au degré d'incapacité de gain.

La personne assurée a droit aux prestations en cas d'invalidité. Elle est informée directement par nous sur les éclaircissements et le droit aux prestations (libération des cotisations et rente d'invalidité).

Le droit aux prestations doit être examiné par l'assureur risque. Nous vous prions de remplir le questionnaire et de nous le renvoyer daté et signé.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions à poser. Vous nous atteignez soit par téléphone, au numéro 031 359 79 77, soit par E-mail: info@revor.ch.

Nous vous remercions de votre collaboration et de la confiance témoignée à notre fondation collective.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

REVOR Fondation collective

QUESTIONNAIRE CONCERNANT L'INCAPACITÉ DE GAIN

Entreprise

Numéro d'affiliation (Exemple: 123000 / 012345.0): / Rue, no:

Nom de l'entreprise: NPA, Lieu:

Preneur de prévoyance

Nom: Langue: allemand

Prénom: français

Rue, no: italien

NPA, Lieu: État civil légal célibataire marié(e)

Pays: lié(e) par un partenariat enregistré divorcé (e)

Date de naissance: partenariat dissous séparé (e)

Numéro AVS: veuf (ve)

Date du mariage / Date de l'authentification: partenariat dissous suite à un cas de décès

Renseignements sur la profession

Activité prof:

Début et fin du rapport de travail:

Taux d'occupation avant le début de l'évènement: %

Enfants

Nom, Prénom: Date de naissance / Sexe

..... /

..... /

..... /

..... /

Impôt à la source

La personne assurée est-elle soumise à l'impôt à la source? Oui

Non

Veuillez également répondre aux questions de la page suivante

QUESTIONNAIRE CONCERNANT L'INCAPACITÉ DE GAIN

Renseignement sur l'incapacité de gain

Cause Maladie genre de maladie:
 Accident circonstances:

Début (jour, mois, année)

Degré et durée % du au
 % du au
 % du au

Médecins traitants:

Annonce à d'autres assurances sociales

Ass. Indemnité journalière maladie Non
 Oui, le

Nom et adresse de l'assurance:

LAA / CNA Non
 Oui, le

Nom et adresse de l'assurance:

AI Non
 Oui, le

Office AI:

Assurance militaire: Non
 Oui, le

Autre assurance: Non
 Oui, le

Nom et adresse de l'assurance:

La réponse complète au questionnaire et la remise des documents déjà existants (décompte d'indemnité journalière, décision de l'AI, carte d'accident, certificats médicaux, décisions d'autres assurances, etc.) permet un examen rapide du droit aux prestations.

Annexes

- | | |
|--|-----------------------------------|
| Certificat médical | Décision AI / décision LAA |
| Décompte d'indemnité journalière | Autres communications et annonces |
| Déclaration de sinistre LAA / carte d'accident | |

Lieu et date

Timbre et signature de l'employeur